

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Le lundi 04 juillet 2022 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 29/06/2022

<u>Présents</u>: Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi

BRET - Marie-Danielle GELIBERT

<u>Excusée</u>: Laurent IMBERT - Didier LEJOUR <u>Pouvoir</u>: Frédérique MARTY à Bruno SERVIAN <u>Secrétaire de séance</u>: Stéphane PHILIBERT

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV

19h15 Arrivée de Pierrick CLARET

1- Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des rythmes scolaires et du périscolaire municipal, il y a lieu

- De stagiairiser 2 agents contractuels sur la base de 29 heures et 23.25 heures en période scolaire (Mmes ELOI et SAGNARD)
- De recruter 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier mais aussi en lien avec la reprise du personnel de l'association du restaurant scolaire et de la garderie
- -de stagiairiser un agent technique en CDD (M. CARNIER) à compter du 16/09/2022 à 35h/Semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- De créer deux postes d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à 23/35 et 20/35
- De recruter six emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (17.33/35h; 15.55/35h; 9.45/35h; 9.45/35h; 6.30/35h; 3.15/35h) du 01.09.2022 au 31.08.2023.
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 15 heures et de créer un poste d'agent technique catégorie C1 à temps complet (35h/35) au 16/09/2021
- Que les rémunérations sont fixées sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Il est précisé qu'une enveloppe budgétaire pour la formation sera éventuellement abondée afin de faire passer aux agents d'animation le BAFA et BAFD (le poste de directeur sera assuré pour l'année scolaire 2022-2023par Madame Laetitia Ponson PONSERRE, directrice de l'école Maternelle,). Une annonce sera passe sur le site du CDG 26 pour le besoin en recrutement d'agent avec BAFA.

2-Renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour 2021-2024 et mise à jour du PEDT pour 2022-2024-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article 551-1 qui définit le Projet Educatif de Territoire ; Vu le Projet Educatif De Territoire de la commune de Montvendre 2017 - 2021 ;

Au travers du Projet Educatif, la commune porte des ambitions éducatives fortes s'appuyant sur les moyens locaux et sur un réseau d'acteurs qui agissent en complémentarité pour permettre l'épanouissement des enfants de 0 à 11 ans.

La commune a souhaité renouveler et compléter son projet pour les raisons suivantes :

- Figer pour les années à venir les ambitions éducatives du territoire et les décliner en objectifs ;
- Garantir un projet coconstruit et partagé par les acteurs éducatifs du territoire
- Définir l'organisation scolaire, périscolaire et extrascolaire du territoire ;
- Croiser le P.E.D.T avec tous les dispositifs existants pour approfondir les actions, notamment pour avoir la possibilité d'ouvrir vers le dispositif « plan mercredi » ;

Un travail partenarial s'est engagé afin de redéfinir, avec les partenaires signataires de ce projet et les acteurs de la communauté éducative, les ambitions éducatives de la commune et ses déclinaisons opérationnelles.

Considérant que la commune s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes ;

Considérant que, la commune a organisé une concertation avec les parents et les partenaires éducatifs qui se sont exprimés en faveur d'un maintien l'organisation du temps scolaire sur 4.5 jours, Considérant que la commune à compter du 01/09/2022 va reprendre les services périscolaires associatifs existants (garderie, cantine, Accueil de Loisirs).

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 3 ans.

Durant cette période, les réunions du Comité de Pilotage et les groupes de travail seront réguliers pour réajuster, si nécessaire, l'opérationnalité du projet. Le PEDT peut faire l'objet d'avenants annuels.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, (12/12)

- -D'APPROUVER, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021 2024 et la modification pour la période 2022-2024
- D'AUTORISER, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2021 2024 et la modification pour la période 2022-2024

-D'AUTORISER à signer tous les avenants éventuels, tous documents afférents et à accomplir toutes les formalités en résultant.

3-Avis sur le compte rendu de la CLECT

Monsieur Stéphane PHILIBERT, adjoint délégué aux finances expose à l'assemblée que depuis 2016, la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des équipements sportifs.

En 2022, il est proposé le transfert de la piscine ce Chabeuil, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 15 juin 2022 sous la présidence de Mr Christian GAUTHIER et Madame Geneviève GIRARD.

Elle a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 15 juin 2022. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (12/12)

- 1. approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2022 ;
- 2. précise que le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 85 117 € sera définitif, par un vote du conseil communautaire.

4 – Décision Modificative de crédits (Régul/FCTVA) (12/12)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:	DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	283 017.80	
2135	Installations générales, agencements	7 189.48	
2312	Agencements et aménagements de terrains		290 207.28
	TOTAL:	290 207.28	290 207.28
	TOTAL:	290 207.28	290 207.28

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, (12/12)

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées cidessus.

19h45 arrivée de Sonia CHOVIN

5 – Avis sur l'éclairage public : Extinction ou réduction d'intensité

Monsieur le maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. Il indique que depuis 2018 l'agglo a repris la compétence de l'éclairage public et en raison de la forte augmentation des tarifs de fourniture d'électricité elle demande aux communes d'émettre un avis sur la coupure de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant les plages horaires peu fréquentées par la population.

Le maire en profite pour rendre compte des travaux effectués dernièrement par l'Agglo sur la route du stade et au centre du village

Il demande au conseil son avis sur les possibilités de coupure d'éclairage la nuit ou de l'abaissement d'intensité de l'éclairage.

Le centre du village est déjà équipé de Led qui bénéficie d'abaissement d'intensité.

Le passage au noir complet pose un problème de localisation (on ne sait pas où l'on marche).

Il est demandé si le passage au noir fait baisser la délinquance ? Il n'y pas de retour d'expérience. Les gendarmes conseillent cependant de mettre en place des détecteurs de mouvement La commune va demander le passage en Led sur une grande partie du territoire

Christelle HUSCENOT expose le cas de la commune de Montmeyran qui a fait une démarche collaborative qui a arrêtée des choix différents selon les zones de la commune.

Des conseillers municipaux trouvent triste le fait de rentrée dans un village tout noir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le principe d'un abaissement de l'intensité de 50% de 23h00 à 05h00 12 votes POUR et 1 ABSENTION (C. CHEVALIER).

6- Info sur l'évolution de la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif

La direction des déchets de Valence Romans Agglo (Représenté par Mr BERGER et Mme FERREIRA) est venue ce lundi 27 juin 2022 présenter le projet d'implantation de CSE (Conteneur Semi-enterré) pour les ordures ménagères et les CA (Conteneurs Aériens) pour le tri sélectif.

La mise en place de ce nouveau dispositif est prévue approximativement pour juin 2023.

L'agglo propose 7 sites d'implantation (Chaillard, Pont TGV Plan du moulin, Paluds, Argot, Parking rte 3 ponts/Rte Baume Cornillane, Rte de Barcelonne, vestiaires Foot). Tous ces points d'apport volontaires seraient équipés d'au moins 1 CSE OM et 1 CA Verre et 1 CA MM (Multi-Matériaux).

Les élus souhaitent faire évoluer les points proposés : Chaillard, Chirouze, Panette, la Cuma, centre de village, plan du moulin, rte de Barcelonne, église.

7-Info sur la mise en place du logiciel E-ticket pour la gestion du périscolaire

L'information sur les nouvelles modalités d'inscription ont été transmises aux parents via les cahiers de liaison de l'école. Une perméance d'information et d'accompagnement s'est tenue le jeudi 30 juin en mairie mais aucun parent n'est venu. A ce jour il y a une quarantaine de dossiers d'inscription en cours (sur 140 probables).

Quelques bugs ou difficultés remontent et ils sont traités au fil de l'eau.

8- Demande de subventions

Stéphane PHILIBERT informe des demandes en cours notamment concernant le SDED et des compléments au Département

9 - Compte rendu du conseil communautaire du 29/06/2022

En attente compte rendu CR CAVRA

10 – Veilleurs de Crue

Jean-PAUL.BARLATIER a participé à la réunion du 28 juin dernier organisée par l'agglo afin de faire vivre le réseau des veilleurs de crue et de faire le bilan de l'année écoulée : peu de pluie importante l'an dernier, l'implantation des échelles a été réalisé ainsi que le marquage des échelles, et la remise des ensembles de pluie et info sur la formation proposée intitulée « conduite à tenir en milieu inondé ».

Une info est faite sur l'entretien des cours d'eau, Il est rappelé que le Code de l'environnement précise que l'entretien des cours d'eau incombe au propriétaire qui est propriétaire jusqu'au milieu du cours d'eau. L'agglo entretien les berges et le lit lorsqu'elle est propriétaire. Elle peut se substituer aux propriétaires riverains qu'en cas de défaut d'entretien de ce dernier uniquement dans le cadre d'un PPE (Plan Pluriannuel d'Entretien).

Voir le guide établit par la DDT : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/2_annexe_4-_guide_entretien_cours_d_eau.pdf

- QUESTIONS DIVERSES

- * Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
- * Restaurant scolaire : réunion avec l'architecte du cabinet AGC pour le projet d'appel d'offres et une visite du restaurant scolaire de Châteauneuf sur Isère est prévue ce mercredi 6 juillet de 10h00 à 12h00.
- * La classe des CE1 de Mr Roussel déménage demain : elle occupera le haut de la salle communale. Elle sera équipée d'une Clé 4G afin de bénéficier du réseau wifi de l'école
- * L'agglo, qui a la compétence informatisation des écoles demande que le réseau Wifi soit arrêtable et préconise une installation câblée du réseau internet dans l'école primaire. L'école va avoir une nouvelle dotation Agglo 2 tablettes par classe.
- * Puit chemin des cabanes (Rte de Crest) : la commune a défriché un puit bâti qui appartient au propriétaire M. Barre
- * Arrosage du stade en journée : revoir des jours et horaire d'arrosage
- * Camping-car : un conseiller fait remarquer que l'aire de camping-car est en plein soleil sur une place bitumée. Il lui est répondu que bien souvent les camping-cars ne veulent pas d'arbres pour bien capter avec les paraboles.
- * Commission pour l'aménagement du rond-point : réunir en septembre la commission cadre de vie
- * Date des prochains CM:
 - Lundi 5 septembre
 - Lundi 17 octobre
 - Lundi 5 décembre

La séance est levée à 21h20

Le maire, Bruno SERVIAN